

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-4-4
N° applicatif 11769

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - MOBILISATION DES CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Résumé : La politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) portée par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans un objectif global de lutte contre la pauvreté recherchant chaque fois que possible le retour à l'emploi d'abord et l'activité pour tous.

Les actions menées depuis plus de 4 ans, en cohérence avec les principes et les attendus de France Travail, produisent des résultats encourageants : le nombre de foyers allocataires du RSA est ainsi en baisse avec 6 000 personnes sorties du dispositif depuis le 1er janvier 2021.

Dans cette dynamique, la mobilisation des contrats aidés est un levier essentiel pour les professionnels de l'insertion en vue d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires du RSA, dynamiser leur recrutement, tout en soutenant l'activité économique locale. Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace seront prioritaires : dans le secteur de l'aide à la personne, notamment, en EHPAD, dans les collèges et dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Ce rapport a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 pour un budget de 6,7 M€ correspondant à la signature de 1 892 contrats (CUI-CAE, CDDI).

1. TYPE DE CONTRATS, REALISATIONS 2024 ET OBJECTIFS DE PRESCRIPTION 2025

Deux types de contrats sont mis en œuvre sur le territoire alsacien :

- Dans le secteur non-marchand,
- Dans les ateliers et chantiers d'insertion (CDDI).

Dans le secteur non marchand : les CUI – CAE PEC (Contrats Uniques d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrats Emploi Compétences)

Les CUI-CAE PEC, dans le secteur non marchand, associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent

à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs. La prescription de ces contrats aidés est réalisée d'une part, par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autre part, déléguée à 2 types d'opérateurs, à savoir : France Travail et 4 associations haut-rhinoises partenaires de la politique d'insertion (ALEOS, CIAREM, CONTACT PLUS et REAGIR).

Pour l'année 2025, cet objectif est porté à 573 CUI-CAE PEC à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace (438 CAE pour le Bas-Rhin et de 135 CAE pour le Haut-Rhin). Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace seront priorités : dans le secteur de l'aide à la personne, notamment, en EHPAD, les services de la CeA, particulièrement au sein des collèges et dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Parmi ces 573 contrats :

- 155 CUI-CAE CEC sont par ailleurs prévus dans les collèges et services de la Collectivité européenne d'Alsace, ils sont répartis à titre indicatif de la manière suivante :
 - o 110 CUI-CAE CEC au bénéfice des Collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
 - o 35 contrats initiaux et les renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses services internes, hors collèges, font l'objet d'une convention de délégation de prescription avec France TRAVAIL sur le territoire bas-rhinois jointe en annexe au présent rapport qu'il convient d'approuver.

Dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion : les CDDI - Contrats à Durée Déterminée d'Insertion

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la Collectivité européenne d'Alsace cofinance des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour permettre aux bénéficiaires du RSA de monter en compétence dans le cadre d'une activité professionnelle structurante.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient 108 structures d'insertion par l'activité économique pour 3 646 bénéficiaires du RSA salariés et le développement des structures et emplois dans l'IAE.

Sont posés des objectifs de mobilisations de 1 319 CDDI à l'échelle alsacienne (694 CDDI pour le Bas-Rhin et de 625 CDDI pour le Haut-Rhin).

L'orientation des publics cibles – dont les bénéficiaires du RSA - vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion est assurée par le biais de la Plateforme de l'Inclusion (<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>) qui vise à simplifier l'accès aux ACI afin d'optimiser les parcours d'insertion. Les intervenants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que leurs partenaires, peuvent directement prescrire ces orientations. Les services insertion de la Collectivité interviennent aux côtés de l'Etat et de l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace) pour favoriser le recours à cette Plateforme.

2. LE BUDGET CONSACRE A LA POLITIQUE DES CONTRATS AIDES

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Etat le..., le budget affecté à cette politique est de 6 738 125 € pour 2025 et permet de fixer un volume de contrats à hauteur de 1 892 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- **573 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** pour un budget de 2 291 725 €, d'une durée moyenne de 8 mois pour le secteur non-marchand : la Collectivité européenne d'Alsace complètera le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 60 % (hors QPV) du SMIC brut.
- **1 319 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)** de 6 mois pour un budget total de 4 446 400 €.

L'ensemble de ces contrats constitue une manière d'activer les dépenses passives d'allocation RSA, de soutenir le tissu économique local et permet aux bénéficiaires du RSA embauchés, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans leur curriculum vitae.

Il s'agira de proposer des durées de contrats réduites (6 à 8 mois) de nature à augmenter le volume de bénéficiaires susceptibles d'accéder à ces mesures.

3. FORMALISATION JURIDIQUE

La CAOM - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

La convention constitue le support juridique commun à ces deux mesures (CUI-CAE CEC et CDDI) et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CUI-CAE CEC et le second volet concerne les CDDI. A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Une lettre de reconduction des conventions existantes avec l'ASP, jointe en annexe, doit être soumise à la Commission Permanente pour organiser, en 2025, le paiement des aides aux employeurs mobilisant des CUI-CAE CEC (secteur non-marchand) et des CDDI (Ateliers et Chantier d'Insertion). 40 000 € sont dédiés au paiement des frais de gestion à l'ASP (22 000 € pour les CUI-CAE et 18 000 € pour les CDDI).

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP que dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Un formulaire administratif réglementé, dit CERFA (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs) constitue l'annexe à la CAOM qu'il complète. Le CERFA est l'outil technique qui détermine, pour chaque département Bas-Rhin et Haut-Rhin, le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP.

En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une **convention individuelle** visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité

en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention. Ces documents, en version type, sont annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à conclure avec l'Etat, jointe en annexe au présent rapport, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour 2025 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2025, et de m'autoriser à la signer ;
- de m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes ;
- d'approuver le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, et pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion, employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;
- d'approuver, conformément au modèle joint en annexe au présent rapport, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes CERFA et de m'autoriser à les signer ;
- d'approuver la convention à conclure avec France Travail de délégation, de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi des Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi portant sur la programmation 2025, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	O004	P153E01	T06	(2460) 017 - 65671 - 444	2 291 725 €
P153	O004	P153E01	T09	(3307) 017 - 6568 - 444	4 446 400 €
TOTAL					6 738 125 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.